

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

CANTON DE RIBECOURT

Commune de Tracy le Val

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du vingt-deux janvier deux mil quinze

L'an deux mil quinze, le vingt deux janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Membres présents : Mrs. et Mmes Claude SERVAIS – Jean-Paul COUDERT - Patricia FERREIRA - Liliane SALSO-GROSSHENNY - Michel LANGLET - Patrick BAKUM - Jacques CARPENTIER - Frédéric BUQUAND - Michaël FOUCHÉ - Angélique SEARA - Marie-France DORÉ - Nadia GARCIA

Absents excusés :

Kathy ORTEGA a donné procuration à Jean-Paul COUDERT
Justine BOURDON a donné procuration à Jacques CARPENTIER
Jérôme DÉHU a donné procuration à Nadia GARCIA

Secrétaire de séance : M. Frédéric BUQUAND

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014

Aménagement rue du Général de Gaulle : attribution du marché

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux réunions de la commission d'appel d'offres, l'entreprise suivante a été retenue pour les travaux de réaménagement de la rue du Général de Gaulle :

- Entreprise EUROVIA pour un montant de 106 344,70 € HT soit 127 613,64 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la commission d'appel d'offres, adopte le mode de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces de liquidation de l'opération.

Plan de financement : Subvention du Conseil Général de l'Oise : 44 664,00€, fonds libres : 61 680,70 € pour un montant global de : 106 344,70 €

GrDF : convention pour l'installation d'équipement de la télérelève des compteurs de gaz :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce point avait été évoqué lors de la réunion du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal avait souhaité plus de renseignements. Après avoir pris contact avec GrDF, M. le Maire donne les informations suivantes :

- Implantation d'équipements techniques sur un point haut de la commune afin de transmettre deux fois par jour à GrDF les consommations gaz des abonnés ;
- Remplacement des compteurs gaz existants par des compteurs équipés de modules radios (compteur Gazpar) ;
- Communication des consommations (mensuelles, quotidiennes, horaires) aux clients leur permettant d'agir sur leurs consommations d'énergie ;
- Les compteurs « Gazpar » seront financés en majeure partie par les fournisseurs de gaz à GrDF, une partie représentant environ 0,3% sur la facture finale du client, l'ensemble étant compensé pour le consommateur par la baisse de sa consommation liée à une meilleure maîtrise de celle-ci (exemple : un client ayant une facture annuelle de gaz de 2 000€, le coût annuel représentera une somme de l'ordre de 4 à 6 euros).

GrDF se chargera d'informer les abonnés gaz de la commune lors du changement de compteur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève.

Après discussion, Mme Nadia GARCIA préfère s'abstenir car elle ne voit pas l'utilité d'un tel dispositif. M. le Maire lui répond que c'est, entre-autre, pour éviter les estimations de facturation. Elle indique que M. Jérôme DÉHU, dont elle a procuration, s'abstient également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions autorise M. le Maire à signer la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu ce jour le bilan financier prévisionnel de l'ADTO pour la mise aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) de la Mairie pour un montant de 92 416€ HT. Il indique au Conseil Municipal qu'il est urgent de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, ces demandes devant parvenir à leurs services avant le 15 février 2015. Une deuxième demande sera faite pour l'installation d'une alarme sur un bâtiment public pour un montant de 2 980€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation des travaux
- accepte le bilan financier prévisionnel pour un montant de 92 416 € HT
- accepte le devis d'un montant de 2 980€ HT pour l'installation de l'alarme
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 45% pour la mise aux normes PMR et à hauteur de 50% pour l'installation de l'alarme au titre de la D.E.T.R 2015

Achat de terrain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le généalogiste mandaté par la commune vient de confirmer que Madame Jacqueline PLEZ veuve BURNAT est la seule héritière de la parcelle cadastrée section B n°516 d'une contenance de 8a94ca et qu'elle accepte de la céder à la commune pour un montant de 8 000€. Il rappelle que cette parcelle est située rue du Général de Gaulle, lieudit « La Sablonnière » et qu'elle fait partie des terrains que la municipalité rachète depuis quelques années afin de pouvoir créer une zone d'activité économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°516 d'une contenance de 8a94ca pour un montant de 8 000€.
- Accepte de prendre en charge les frais d'acte y afférents
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

Concernant l'achat des parcelles cadastrées B n°222 et 223, M. le Maire indique que le vendeur souhaite revoir les conditions de vente de celles-ci.

Le propriétaire étant dans la salle, M. le Maire propose une suspension de séance afin d'entendre les motifs de ce revirement. Après l'avoir entendu, M. le Maire annonce la reprise de la séance du Conseil Municipal.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de cet administré.

M. le Maire rappelle qu'il avait négocié avec la propriétaire l'achat des terrains au prix de 45 000€ et que le Conseil avait validé cette proposition en sa séance du 20 mai 2014.

Le propriétaire souhaite vendre maintenant le terrain au prix de 50.000 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de ne pas accéder à la demande de cet administré et confirme le montant initialement prévu soit 45.000 €.

Adhésion au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite adhérer au SMOTHD afin de faire passer la fibre optique sur le territoire de la commune pour permettre l'accès internet à très haut débit. Le SMOTHD a fait parvenir en mairie la participation financière de la commune pour la réalisation de ces travaux qui seraient de l'ordre de 175 000€. Le Conseil Municipal demande un complément d'information notamment sur une éventuelle participation financière à l'adhésion au SMOTHD ainsi que sur le coût des études qui doivent être réalisées et se prononcera à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Questions diverses

Association Tracy3V: M. le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de l'association T3V qui alerte le Conseil sur le fait qu'une des sociétés détenues par l'entreprise GURDEBEKE attaque en justice l'arrêté par lequel le Préfet de Région avait inscrit en 2002, la Butte des Zouaves à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Dans ce courrier, elle précise également que cette dernière sera libre de faire raser la Butte des Zouaves afin de mettre en place « un ou plusieurs trous à ordures ». L'association T3V informe le Conseil Municipal qu'une lettre pétition sera distribuée aux administrés et sollicite dans le même temps la signature du Conseil Municipal sur cette pétition.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, afin d'avoir l'ensemble des informations, qu'il a souhaité prendre l'avis de la société GURDEBEKE, laquelle lui a répondu qu'il n'a jamais été dans ses intentions d'empêcher les commémorations ou de faire raser la Butte des Zouaves, mais juste de rétablir une vérité sur le classement de cette dernière qui est intervenue dans le seul but d'empêcher l'installation d'un centre de stockage de déchets ménagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Mme GARCIA et M. DÉHU) et 13 voix contre ne souhaite pas que le Conseil Municipal signe collectivement la pétition de l'association T3V mais que chacun puisse le faire individuellement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

Frédéric BUQUAND

Secrétaire de séance



Claude SERVAIS

Maire